

Convention de Scolarisation 2026-2027



ECOLE CATHOLIQUE PRIVÉE
SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT

ENTRE

L'établissement privé d'enseignement catholique **Ecole Saint Nom de Jésus** associé à l'état par contrat d'association,

Situé 95 rue Tête d'Or - 69006 LYON

Dénommé ci-après « **l'établissement** »

Et

Monsieur et / ou Madame

Demeurant :

Représentants légaux de(s) l'élève(s)

Ci-après désignés « **représentants légaux** »

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de(s) l'enfant(s)

..... au sein de l'école Saint Nom de Jésus pour l'année scolaire 2026-2027 et à préciser les droits et obligations respectives de chacune des parties.

2. Obligations de l'établissement

L'établissement Ecole Saint Nom de Jésus s'engage à scolariser l'(les) enfant(s) pour l'année scolaire 2026/2027

..... en classe de

..... en classe de

..... en classe de

..... en classe de

Selon les principes des projets éducatifs et pastoraux présentés lors de l'inscription et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et le personnel) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante, ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

3. Obligations des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à inscrire l'(les) enfant (s) mentionné(s) ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec **les exigences légales d'assiduité**.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance **du projet éducatif, du règlement intérieur et d'y adhérer et de mettre tout en œuvre pour le faire respecter**. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour **suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement**. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à **respecter les membres de la communauté éducative**, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant.

L'ensemble des engagements figurant à cet article constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer au règlement financier de l'établissement de l'année en cours. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

5. Assurance scolaire

L'école a fait le choix d'assurer tous les élèves scolarisés à la *mutuelle d'assurances Saint-Christophe*, en individuel accident scolaire et extrascolaire. Votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances qu'il soit à l'école, à la maison ou à des activités extrascolaires.

6. Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel, incluant les éventuels frais de main-d'œuvre.

7. Durée du contrat

La présente convention est **annuelle**, elle prend effet à la rentrée scolaire 2026-2027 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Elle sera à renouveler pour chaque année scolaire.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire dans les conditions suivantes.

Rupture anticipée à l'initiative des représentants légaux :

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le manquement grave au contrat par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Rupture anticipée à l'initiative de l'établissement scolaire :

La présente convention peut être résiliée par l'établissement, notamment en cas de :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- motif disciplinaire,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Toute résiliation anticipée de la convention par les représentants légaux ou l'établissement devra être formalisée par un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention.

10. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc..), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association de Parents d'Élèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : **Société de Médiation Professionnelle (SMP)** qui peut être contactée par voie électronique (formulaire en ligne à l'adresse <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/demander-une-mediation/>) ou par courrier : *Médiation Professionnelle – Médiateur de la consommation Alteritae – 5, rue Salvaing 12000 Rodez*

11. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice RGPD que vous pourrez trouver sur votre espace Ecole Directe.

12. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf. notice RGPD).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Le chef d'établissement

Les représentants légaux¹

Signature précédée de la mention *Lu et approuvé*

¹ Ce document doit être signé par les deux parents, a fortiori en cas de séparation ou de divorce.

